



**Communauté de Communes  
du Pays de Lourdes**

**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016**

*L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires dans les collectivités de + 3500 habitants dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget. Ce débat permet à l'assemblée délibérante :*

- *d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité*
- *de discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront traduites dans le budget primitif*
- *de s'exprimer sur la stratégie financière à adopter*

## **LE CONTEXTE ECONOMIQUE**

L'INSEE indique que la croissance en France a atteint 1,1 % sur l'année 2015 – Cela reste toutefois moins bien que nos voisins européens (Allemagne, Espagne, Grande Bretagne) – C'est le retour d'une croissance modeste après trois années de stagnation économique alors que les conditions étaient favorables : baisse du prix du pétrole, faiblesse de l'euro et des taux d'intérêt.

La reprise devrait s'accélérer malgré un contexte mondial marqué par un certain nombre d'incertitudes – Le gouvernement table sur une croissance de 1,5 % en 2016, prévoit de ramener le déficit public à 3,3 % du PIB en 2016 et sous la barre des 3 % en 2017.

**Dettes publiques :** La dette publique continue de progresser. Elle atteint 2103 milliards € à la fin du 3<sup>ème</sup> trimestre 2015 et représente 96,9 % du PIB.

**L'inflation** est estimée à 1 %.

## **LE CONTEXTE LEGISLATIF**

### **1 - Les conséquences de la Loi de finances 2016 sur les intercommunalités**

Les collectivités locales associées à la contrainte de redressement des comptes publics ont vu leurs dotations baisser de 3,67 milliards € en 2015, cette baisse sera reconduite en 2016 et 2017 faisant chuter considérablement l'épargne brute des collectivités, menaçant ainsi les investissements. Cette loi de Finances est également marquée par la réforme en profondeur de l'architecture de la dotation globale de fonctionnement dont la mise en œuvre est repoussée en 2017-

### **Péréquation horizontale : FPIC (Fonds national de Péréquation des recettes fiscales Intercommunales et Communales)**

En 2015, le FPIC s'est élevé à 780 millions d'euros, soit une progression de 210 millions d'euros par rapport à 2014. Pour 2016, le gouvernement qui s'y était engagé maintient la progression du fonds à un niveau quasi similaire, soit + 220 millions d'euros. Le FPIC atteindra donc 1 milliard d'euros, ce qui est très proche de son objectif initial fixé à 2% des ressources fiscales communales et intercommunales qui sera atteint en 2017.

### AUTRES DISPOSITIONS

Le PLF propose plusieurs dispositifs visant à relancer l'investissement dans un contexte de baisse des dotations :

- extension de l'éligibilité au **FCTVA** des dépenses d'entretien des bâtiments publics ;
- création d'un **fonds de soutien à l'investissement** des collectivités du bloc communal à hauteur de 1 milliard d'euros, composé de 800 millions d'euros de crédits nouveaux et 200 millions d'euros pris au sein de la DETR ;
- Suppression du seuil de population pour éligibilité à la **DETR** ;
- Taxe enlèvement ordures ménagères (**TEOM**) : Possibilité pour les EPCI d'instituer la part incitative dans une ou plusieurs parties de leur territoire pour 5 ans maximum – Au-delà, la part incitative est étendue à tout le territoire ou supprimée par l'Epci ;
- Revalorisation forfaitaire **des valeurs locatives cadastrales** portée à 1 % ;
- Revalorisation **des valeurs locatives des locaux professionnels** : prise en compte dans les bases d'imposition des entreprises en 2017 avec un lissage des variations de cotisations ramené de 5 à 10 ans ;
- Amélioration du mécanisme de compensation de perte de base de **Contribution Economique Territoriale (CET)** ;
- **Cotisation CNFPT** (Centre Nationale de la Fonction Publique Territoriale) passe de 1 % à 0,90 % ;
- **Attribution de compensation** : les attributions pourront être fixées en limitant l'obligation de délibérer aux seules communes concernées.

### **2 - Obligation d'adopter en 2015 un schéma de mutualisation des services**

Entré en vigueur le 1er mars 2014, l'article L. 5211-39-1 du CGCT issu de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de la réforme des collectivités territoriales impose aux établissements publics à fiscalité propre d'adopter un « rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat ».

En date du 12 octobre 2015, le conseil communautaire a arrêté le projet de Schéma de mutualisation et l'a envoyé pour avis aux communes qui disposaient d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ce rapport. La Ccpl a ainsi définitivement approuvé le schéma dans sa séance du 21 janvier 2016.

### **3 - Organisation locale de l'instruction des autorisations d'urbanisme**

La loi d'accès au logement et pour un urbanisme renoué (ALUR) a prévu la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'assistance technique et l'instruction des autorisations du droit du sol (ADS) des communes de 10 000 habitants et plus, ou lorsque l'établissement public de coopération intercommunale regroupe une population totale d'au moins 20 000 habitants disposant d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu (Plan d'Occupation

des Sols), ou dans le cas d'une carte communale lorsque le conseil municipal avait fait le choix d'assumer cette compétence.

Compte tenu de ce seuil démographique, certaines communes (Adé, Bartrès, Jarret, Lézignan, Lourdes, Paréac, Poueyferré, Saint Pé de Bigorre) membres de la Communauté de Communes du Pays de Lourdes sont concernées par cette évolution. Dans les Hautes Pyrénées, la Direction Départementale des Territoires (DDT) a cessé d'instruire leurs dossiers ADS depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Dans ce contexte, il appartient aux communes de s'organiser pour assurer l'instruction de leur ADS. Il a été proposé au sein de la CCPL de mettre en place un service urbanisme opérationnel chargé de l'instruction ADS depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Pour l'année 2016, continuité du service proposé et intégration éventuelle de nouvelles communes dont Julos au 21/10/2015.

En outre, le transfert de la compétence « Etude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été effectué par la CCPL qui doit élaborer son PLUI avant 2019.

#### **4 - Les conséquences de la Loi NOTRe**

Après le vote de la loi RCT (Réforme des Collectivités Territoriales) en 2010 et MAPTAM (Modernisation de l'action publique et affirmation des Métropoles) en 2014, la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015 redéfinit les compétences du Département, de la Région et renforce les intercommunalités tant au niveau des périmètres que des compétences :

- Relèvement du seuil démographique de constitution des EPCI à fiscalité propre (15 000 hab)
- Révision des schémas départementaux de coopération intercommunale et refonte de la carte des EPCI à fiscalité propre (jusqu'au 31 déc. 2016)
- Dispositif temporaire identique pour la dissolution, la fusion ou la modification de périmètre des syndicats de communes et des syndicats mixtes
- Elargissement du champ des compétences des communautés de communes et communautés d'agglomération : eau et assainissement, collecte et traitement des déchets, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, actions de développement économique y compris promotion du tourisme, GEMAPI.

#### **La compétence « GEMAPI » (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations)**

La Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles attribue aux communes une compétence ciblée et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Cette compétence sera exercée par les communes ou, en lieu et place des communes, par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence GEMAPI sera exercée de plein droit par la CCPL.

La compétence est constituée d'un bloc de missions définies au 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup> et 8<sup>o</sup> du I de l'article L211-7 du Code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Une taxe spécifique est créée en substitution à la redevance pour service rendu, la loi remplace le mécanisme préexistant de « redevance pour service rendu » par une taxe facultative, plafonnée et affectée. Cette taxe n'est levée qu'en cas d'exercice de la compétence par l'EPCI-FP.

Le produit global de cette taxe est arrêté avant le 1er octobre de chaque année pour application l'année suivante par l'organe délibérant de la commune ou de l'EPCI compétent dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant dans son périmètre.

L'étude du transfert de cette compétence est menée par le PETR dans l'optique d'un exercice à l'échelle inter communautaire et ce, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **LE CONTEXTE LOCAL (cf rétrospective annexée dernière page du dossier)**

Dès 2012, la Communauté de Communes s'est trouvée confrontée à l'effet ciseaux de ses comptes : l'atonie des recettes fiscales, la mise en place du Fpic et le gel des dotations de l'Etat ne suffisant plus à couvrir des charges augmentant chaque année liées à des compétences de fonctionnement (petite enfance, scolaire péri/extra scolaire par exemple) –

**En 2014**, le levier fiscal a été activé et a permis de reconstituer une épargne nette positive qui reste cependant fragile – En effet, les contraintes financières imposées par l'Etat durant ces 3 dernières années comme les mesures catégorielles, l'augmentation des cotisations Cnracl, l'augmentation de la tva, la mise en place des rythmes scolaires, aggravées par la baisse des dotations de l'Etat ne permettent plus de dégager une capacité d'autofinancement suffisante pour financer les investissements.

**En 2015**, face à ce contexte financier difficile, la Ccpl a choisi de ne pas augmenter la fiscalité – Elle a opté pour une réduction drastique de ses charges de fonctionnement, notamment les charges à caractère général et les participations / subventions versées aux organismes – Parallèlement, elle a mobilisé de nouvelles ressources en remettant à niveau certains tarifs aux usagers qui étaient alors parmi les plus bas du département.

## LES RESULTATS 2015

(sur la base du compte administratif provisoire)

Dépenses fonctionnement	Réalisé 2015	Recettes fonctionnement	Réalisé 2015
011 Charges à caractère général	3 434 125	013 Atténuations de charges	88 688
012 Charges de personnel	5 896 860	70 Produits des services	593 706
65 Subventions et participations versées	4 669 240	73 Impôts et taxes	14 173 205
014 Atténuations de produits	4 325 230	74 Dotations et Participations	4 285 906
66 Charges financières	372 087	752 Revenus des immeubles	9 556
67 Charges exceptionnelles	6 849	77 Produits exceptionnels	8 070
<b>opérations réelles</b>	<b>18 704 390</b>	<b>opérations réelles</b>	<b>19 159 132</b>
<i>opérations d'ordre (amorts)</i>	272 896	<i>opérations d'ordre (amorts)</i>	7 500
Virement à la section d'investissement		<i>excédent reporté 2014</i>	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>18 977 286</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>19 166 632</b>
		<b>Excédent reporté au BP 2016</b>	<b>1 272 129</b>

Dépenses d'investissement	Réalisé 2015	Recettes d'investissement	Réalisé 2015
opérations équipement	8 074 430	subventions	884 558
opérations financières	661 714	emprunts	7 270 000
<i>résultat reporté 2014</i>	839 424	fctva	1 039 820
<i>capital emprunts</i>		cautionnement reçu	478
<i>amort subvention Budget annexe</i>	7 500	affectation résultat 2015	22 944
		amortissements	272 896
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>9 583 068</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>9 490 697</b>
<b>résultat de clôture 2015</b>	<b>- 92 371</b>		
<b>restes à réaliser dépenses</b>	<b>2 376 020</b>	<b>restes à réaliser recettes</b>	<b>2 468 877</b>
<b>résultat de clôture définitif 2015</b>			<b>486</b>

## LES ORIENTATIONS 2016

En 2016, la CCPL devra faire face à la poursuite de la mise en place des rythmes scolaires, à l'augmentation de la masse salariale et à l'augmentation des annuités d'emprunts liées en partie au nouveau complexe aquatique, à la montée en puissance du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (Fpic) mais aussi à la baisse des dotations de l'Etat.

D'autre part, la loi NOTRe redéfinissant les périmètres des intercommunalités et élargissant leurs compétences, plusieurs études devront être lancées concernant les fusions futures, le plan local intercommunal d'urbanisme et le développement économique.

## **I – FONCTIONNEMENT**

Les charges de fonctionnement devraient subir une augmentation de 2 M€ par rapport au Budget 2015 qui s'articule essentiellement autour des services suivants :

### **Service scolaire, péri scolaire et extra scolaire**

L'aménagement des rythmes scolaires va se poursuivre en 2016. La nouvelle organisation du temps scolaire a fait naître un besoin nouveau en personnel. Ainsi 48 recrutements ont été effectués sur la base de contrat pour accroissement temporaire d'activités équivalant à 35 temps plein (dont 5 en contrats aidés). Ces agents interviennent également sur le temps extrascolaire afin de leur permettre d'avoir au maximum 35 heures hebdo annualisées et au minimum 18h00 hebdo annualisées.

Le montant budgétisé pour le matériel et les intervenants fixé sur la base de la fréquentation moyenne sur le temps TAP en 2015, s'élève pour 2016 à 35 250 euros.

La dotation au titre du fond de soutien (anciennement appelé fond d'amorçage) sera maintenue en 2016, le montant prévisionnel est de 48 000 euros.

**A noter** : Versement à l'Ogec estimé à 344 770 €.

### **Frais de scolarité**

L'application d'une participation financière des communes hors CCPL pour la scolarisation de leurs élèves (base 300 euros par élève) sur le territoire communautaire va permettre de générer une nouvelle recette prévisionnelle de 15 000 euros.

### **Service Administration générale**

#### **Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH)**

Un Chargé de mission Accessibilité, Hygiène et Sécurité a été recruté par la Communauté de Communes pour conduire le diagnostic accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) / Installations Ouvertes au Public (IOP) des 8 communes appartenant à l'ex-CCBA. Cet agent est également en charge du dépôt des Agendas d'Accessibilité Programmée (ADAP), voire de leur demande de prorogation en fonction des situations.

### **Complexe aquatique**

Les travaux étant achevés, l'ouverture du nouveau complexe aquatique a eu lieu en décembre 2015 –

L'ensemble du bâtiment passe de 1300 M2 à 3 500 M2 (sous sol compris) auquel il convient d'ajouter la plage aqualudique et le bassin extérieur portant la superficie totale de cet ensemble à 6 500 M2.

Cet équipement sportif, associatif, étant indispensable à tout notre territoire, la commission d'évaluation des charges transférées (Clect) a souhaité que les annuités d'emprunts relatives à la construction de ce bâtiment, ainsi que les coûts de fonctionnement induits, soient supportés par la Communauté de communes.

## **Petite enfance**

### **Implantation du Ram à Lapacca**

Il s'agit d'implanter le Relais dans les locaux de l'école maternelle du Lapacca dans le cadre d'un dispositif partagé avec l'Education Nationale.

Un aménagement des locaux et de l'extérieur sera nécessaire pour la mise en conformité avec l'exercice de l'activité (estimé à 10000€).

Aussi et pour le fonctionnement du Ram dans les nouveaux locaux, des achats de matériel de puériculture et équipements sont prévus pour une estimation à 3 000€ avec une demande d'aide financière auprès de la CAF65 ( intervention plafonnée à 50% du montant total).

### **Participation au fonctionnement des structures petite enfance**

Concernant le financement des structures, la collectivité souhaite poursuivre son soutien par le biais de subventions de fonctionnement annuelles. La participation de la collectivité tiendra compte de ses marges de manœuvre financières tout en veillant à ne pas compromettre l'équilibre des structures.

### **Médiathèque / Cyber Base**

**Plusieurs actions vont être mises en œuvre ou poursuivies afin de dynamiser cet espace :**

- ❖ augmentation de l'enveloppe consacrée aux acquisitions du fond documentaire (livres / cd/ dvd) ainsi que celle destinée à l'espace artistique (expositions, ateliers, conférences...).
- ❖ Mise en place d'une borne wifi afin d'attirer un nouveau public dans cet espace.

### **L'activité économique et touristique**

Il est proposé de lancer un schéma de développement commercial (SDC), document qui rassemble des informations disponibles sur l'activité commerciale et son environnement économique, qui définit la stratégie commerciale de la Communauté de Communes et fixe un cadre commun d'analyse des projets commerciaux.

Il comporte, dans le respect des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 122-1 du code de l'urbanisme, une analyse prospective qui indique les orientations en matière de développement commercial et les secteurs d'activité commerciale à privilégier.

Le salon Pyrénéen de l'emploi est reconduit en 2016 : la CCPL alloue une subvention de 2 000 € à la Maison Commune Emploi Formation.

### **Syndicat Mixte de la zone aéroportuaire Tarbes – Lourdes – Pyrénées :**

Via sa participation à ce Syndicat, la Communauté de Communes :

- participe aux conditions du positionnement de l'aéroport au cœur de l'économie départementale et aux conditions de développement du trafic ;



- contribue au développement de lignes Low Cost, à la pérennisation et au renforcement de la liaison sur Paris ;
- participe à la réflexion de coopération entre les aéroports Pau-Pyrénées et Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;

## LES ZONES D ACTIVITES

### **✚ ZONE CAP AERO PYRENEES**

Les travaux d'aménagement étant achevés, une stratégie de communication va être mise en place, ayant pour objectif la commercialisation des lots (5ha de parcelles à vendre).

Des projets d'implantations sont en cours et doivent être lancés.

### **✚ ZONE DE ST-PE-DE-BIGORRE**

7 lots d'une surface de 6000m<sup>2</sup> sont commercialisables à 25€ le m<sup>2</sup>. Un lot a été vendu à l'entreprise "les Coffrets Gourmands", un autre lot est en cours d'acquisition.

### **✚ ZONE SE TROUVANT DERRIERE LE MYLORD**

L'aménagement de la zone du Monge ayant été abandonné, un refléchage des subventions allouées pour cette zone pourrait être fait en faveur de l'aménagement d'une autre zone qui serait située derrière le MYLORD.

Des études pourraient être lancées pour étudier la faisabilité de cet aménagement.

### **✚ ZONE DE SAUX**

L'aménagement de l'extension de la zone de SAUX est terminé.

3 ventes de terrains sont en cours de négociation.

#### Requalification de la Zone de Saux

La zone de SAUX héberge des entreprises ayant un bon potentiel en termes économiques et sociales (SARTORIUS, AI2P, CMG, TRANSLOG...). Il convient de requalifier cette zone et de la rendre plus attractive.

**En toute hypothèse, l'arrivée d'une nouvelle responsable du développement économique en mars 2016 devra être le moteur d'une stratégie globale de commercialisation sur le territoire de la CCPL.**

## **Habitat et cadre de vie**

### **Programme Local de l'Habitat**

Ce document stratégique de programmation inclut l'ensemble de la politique globale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles.

Il convient de procéder :

- à la mise à jour du diagnostic
- à l'intégration de l'opération de renouvellement urbain (NPNRU)
- à l'approfondissement des thématiques telles que :
  - La démarche de lutte contre l'habitat insalubre, indécent et indigne
  - L'adaptation du logement au vieillissement et au handicap
  - La question de la mobilité dans une démarche prospective
  - La problématique de sédentarisation des gens du voyage

## **Environnement et gestion des déchets ménagers et assimilés**

L'arrêt de la distribution des sacs noirs aux habitants et professionnels permet, pour 2016, de réaliser des économies conséquentes.

Afin d'assurer une meilleure gestion du service et de réaliser des économies à court terme, il convient d'effectuer, dans un premier temps, un état des lieux destiné à recenser les dotations de bacs de collecte, de vérifier la pertinence des secteurs de collecte qui pourront être modifiés si nécessaire, de sensibiliser les usagers au tri..

En termes de personnel et afin d'assurer la sécurité des agents, il est également nécessaire de recruter un équivalent temps plein en haute saison. Un chargé de mission dédié à la mise en place de la redevance spéciale viendra également en appui du service administratif.

Enfin, l'acquisition de composteurs et des actions de communication aux usagers permettront de réduire à court terme le coût de traitement des déchets.

### Participation au SMTD 65 estimée à 2 966 975 €

La fermeture du site d'enfouissement de Bénac nous oblige à transporter et à faire traiter nos déchets hors département, ceci génère une augmentation du coût du traitement des déchets de + 25 %, soit environ 300 000 €.

Les économies réalisées sur l'ensemble du service compensant l'augmentation du coût du transport des déchets permettent de ne pas augmenter la taxe d'enlèvement des ordures ménagères cette année.

## **Le personnel communautaire**

Avec un effectif actuel de 208 agents (132 titulaires/stagiaires, 65 non titulaires et 11 Cae), nous prévoyons une augmentation de la masse salariale d'environ 700 000 € correspondant :

- au recrutement d'agents supplémentaires nécessaires au fonctionnement du nouveau complexe aquatique,
- au recrutement d'agents contractuels pour répondre aux missions ponctuelles annoncées par le service environnement,
- à la nouvelle organisation du temps scolaire évoquée précédemment
- à la charge liée au service urbanisme opérationnel
- à l'augmentation des charges patronales
- au remplacement d'agents en maladie
- aux promotions accordées aux agents dans le cadre des avancements de carrières
- à la médecine du travail
- à l'assurance statutaire du personnel
- à la participation financière de la collectivité à la protection sociale

Subvention au Comité d'entraide du personnel, pour information, 30 000 € ont été versés en 2015.

## **Autres participations aux syndicats et aux organismes**

(non évoquées dans les paragraphes précédents)

**Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)** : la participation de ce syndicat devrait être quasiment identique à 2015.

**Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération tarbaise** 20 993 € (1 €/hab sur population Insee 2012).

## **LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Outre les principales recettes de fonctionnement telles que les produits des services, les subventions de la CAF et du Conseil Général dans le cadre du contrat Enfance/Jeunesse, du fonds de soutien pour financer les rythmes scolaires, des participations des collectivités à la déchetterie et des recettes liées aux reprises de matériaux pour le service environnement, nous prévoyons une évolution des autres recettes telle qu'il suit :

### **Contributions directes et dotations de l'Etat**

La dynamique des bases fiscales générée par leur revalorisation (+1%) annoncée dans le projet de Loi de Finances 2016 ne permettra pas de percevoir un produit suffisant à équilibrer le budget – De plus, sur cette fiscalité brute perçue, il convient de rappeler que la Ccpl reverse :

Les attributions de compensation qui correspondent au reversement de fiscalité fait aux communes, déduction faite du montant des charges transférées à chaque transfert de compétence.

Pour 2016, l'attribution de compensation **prévisionnelle** sera celle versée en 2015, soit 1 949 665 €. L'attribution de compensation de la Ville de Lourdes a été modifiée suite aux travaux de la Commission locale d'évaluation des charges transférées qui a statué le 4 décembre dernier sur le transfert de la piscine municipale de Lourdes et de la ZI de Saux.

Le Fonds national de garantie individuelle des ressources (Fngir) est versé à hauteur de 1 984 872 € et a été mis en place au moment de la réforme de la taxe professionnelle ;

Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales est estimé à 500 000 € en 2016.

### **Dotations de l'Etat**

En ce qui concerne la Dotation globale de fonctionnement, elle devrait baisser d'environ 450 000 € dans le cadre de l'effort demandé aux collectivités territoriales.

## **II - INVESTISSEMENTS**

L'enveloppe globale des investissements est estimée à environ 8 M€ TTC (dont restes à réaliser 2015 repris à hauteur de 2 376 020 €)

### **Investissements relatifs à la médiathèque et à la cyber-base**

Enveloppe estimée à 23 150 TTC

Travaux sur le bâtiment et matériels informatiques.

### **Investissements nécessaires à la collecte des déchets ménagers**

*Financés par la Teom, déductions faites des subventions et du fctva*

#### **❖ Création de points de conteneurs enterrés : 315 000 € TTC (programme d'actions sur 3 ans)**

Cette opération va faire l'objet de plusieurs demandes de subventions auprès du Conseil Départemental, de la Région et de l'Etat. En outre, le génie civil sera porté par la Commune de Lourdes ;

❖ **points de regroupement : 20 000 € TTC ;**

❖ **Travaux de la déchetterie : 165 000 € TTC**

En 2016, la déchetterie poursuivra sa mutation au travers d'une mise aux normes destinée à sécuriser l'accès au site. Une étude sera également menée afin de déterminer l'opportunité de réaménager ou de créer un nouveau site permettant d'absorber les apports de plus en plus importants.

D'autre part, elle sera équipée de matériel automatisé destiné à en contrôler l'accès.

❖ **Acquisitions de bacs de collecte des ordures ménagères et de colonnes à verre aériennes : 80 000 € TTC.**

### **Investissements relatifs aux établissements scolaires, péri et extra scolaires**

#### **Mise en sécurité et rénovation des bâtiments scolaires et extra scolaire**

En 2016, il sera consacré une enveloppe estimée à 424 300 € TTC pour les travaux des bâtiments scolaires dont :

- la salle de motricité à l'école d'Adé,
- le réseau d'assainissement de l'école de Poueyferré
- l'extension du local vestiaires/ménages à l'école de Lézignan
- toiture du préau et chaufferie à l'école Honoré Auzon
- travaux pour implantation du Ram à l'école maternelle du Lapacca
- Etanchéité de la terrasse de la maternelle de l'Ophite
- Différents travaux de peinture dans les écoles maternelles du Lapacca, Lannedarré et Primaire Lapacca

Dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial, un audit énergétique va être réalisé sur 3 écoles dans un premier temps pour un coût estimé de 20 000 € TTC, financé à hauteur de 80 %.

**Acquisition / Renouvellement de matériel informatique et bureautique et de mobilier scolaire,** ainsi que divers équipements pour la cuisine scolaire afin de se mettre en règle avec le plan de maîtrise sanitaire : enveloppe estimée à 135 000 € TTC.

### **Investissements relatifs à la Petite Enfance**

#### **Création de 2 multi accueils**

- Démolition-Construction d'un bâtiment pour l'accueil de l'Association la Souris Verte (25 places) au lieu-dit de la Ferme à Soum de Lanne - Enveloppe estimée à 930 00 € HT, subventionnée à hauteur de 600 200 € ;
- Construction d'un multi accueil communautaire (60 places) rue de l'You – Enveloppe estimée 2 500 000 € HT, subventionnée à hauteur de 917 000 €.

Ces deux opérations seront équilibrées par l'emprunt, déduction faite des subventions et du fctva.

## **Investissements relatifs au bâtiment communautaire**

Enveloppe estimée à 236 000 € TTC

### **Agencements/acquisitions/travaux**

Travaux d'isolation, de mise en sécurité, d'aménagement et d'équipement de bureaux supplémentaires dans le cadre de la réorganisation des services suite au schéma de mutualisation ;

### **Achat de matériel informatique – Tic**

#### ❖ Matériels informatiques :

Il est prévu de remplacer les postes les plus vieillissants, d'anticiper la panne d'un pc et de se doter d'un serveur doté d'une plus grande capacité (accueil de nouveaux services..);

❖ Acquisition de logiciels : gestion du courrier, dématérialisation de convocation des élus, gestion du service environnement et de la déchetterie ;

❖ Refonte du site internet de la CCPL : inscrit dans une démarche commune avec la Mairie de Lourdes, la refonte du site internet de la CCPL permettra d'offrir aux administrés un outil adapté et un bouquet de services en ligne.

### **Matériel roulant**

❖ Dans le cadre du Plan climat Energie Territorial, il est proposé également d'acquérir un véhicule électrique (20 000 €) subventionné à hauteur de 5 000 €.

❖ En vue de sécuriser les conditions de travail des agents, il est proposé de remplacer le camion plateau vieillissant destiné à la livraison des bacs de collecte par un véhicule équipé d'un hayon (50 000 €).

## **EVOLUTION DE LA DETTE**

---

Le capital de la dette de la CCPL restant dû est de 14 287 301 €.

La durée résiduelle moyenne au 1<sup>er</sup> janvier 2016 est de 13 ans.

Ratio encours de la dette = 680 €/habitant (moyenne nationale 2014 : 165 €/hab)

Depuis, la création de la CCPL, les emprunts ont principalement financé les grosses opérations d'investissement : l'achat du bâtiment communautaire, la médiathèque, les travaux de la déchetterie, l'extension de l'école de St Pé, les travaux de l'aménagement de la zone Cap Aéro Pyrénées et tout dernièrement le nouveau complexe aquatique.

### **La structure de la dette :**

La dette est composée de 73 % d'emprunts à taux fixe et de 27 % d'emprunts à taux variable, elle ne comporte pas d'emprunt à risque.

Annuités 2016 estimées : 1 166 500 €    Dont capital = 791 500 €  
Dont intérêts = 375 000 €

Ratio : 55 €/hab (moyenne nationale 2014 = 21 €/hab)

## **STRATEGIE FINANCIERE PROPOSEE**

Afin d'augmenter le panier de recettes de la CCPL, d'autres ressources vont être mobilisées mais ne produiront leurs effets qu'en 2017 : le relèvement des bases minimum de la cotisation foncière des Entreprises (CET), un travail de fond doit être également mené sur l'ensemble du territoire afin de ne pas perdre de bases fiscales (non déclarations, sous évaluations etc..) et donc de produits.

**Pour 2016, afin d'équilibrer le budget il est proposé :**

- De poursuivre les efforts sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement
- D'arbitrer les investissements afin de limiter le recours à l'emprunt d'une dette qui ne cesse de s'amplifier au vue d'une épargne brute affaiblie
- D'activer le levier fiscal pour faire face, d'une part, à la hausse de charges liées à la prise de nouvelles compétences, comme par exemple le complexe aquatique, mais aussi pour mener à bien d'autres projets d'investissement du mandat.